



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **23/09/2025**, en session ordinaire, pour le **Mardi 30 Septembre 2025, à 18h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 22/07/2025
- 3/ Choix de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre de la Maison d'Assistante Maternelle
- 4/ Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 5/ Demande de subvention exceptionnelle pour l'opération "Les enfants du Patrimoine"
- 6/ Proposition d'honoraires d'A3dess pour projet "gîte" à Sérigny
- 7/ Proposition d'honoraires d'A3dess pour réhabilitation salle polyvalente au Gué de la Chaîne
- 8/ Révision tarif location barnum
- 9/ Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Perche
- 10/ Approbation du rapport d'activités 2024 du Parc Naturel Régional du Perche
- 11/ Décision sur le devenir du logement communal de Saint-Ouen de la Cour
- 12/ Informations et questions diverses

**Etaient présents** : M. BOULAY David, Maire, Mmes : CHEMIN Anne, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, HERVÉ Magalie, LEQUEFFRINEC Martine, POULAIN Sylvie, VINCENT Catherine, MM : BENOIT Patrice, GAUTRET Joël, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, OLIVE Jean-Luc, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration** : Mme VAUTHIER Paméla à Mme DESPIERRES Sylvie, MM : CALOMNE Michel à Mme VINCENT Catherine, HEREDIA Robert à Mme CHEMIN Anne

**Absents** : Mmes : GABILLARD Catherine, LECROART Cécile, PERLUXO Maria, M. VINCENT Philippe

### **1/ Mme Catherine VINCENT a été nommée secrétaire de séance.**

La séance a été publique.

### **2/ Le procès verbal de la dernière séance du 22 juillet 2025 est lu et adopté.**

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : **13/ Adoption du RPQS 2024 de l'assainissement de La Perrière**

Le conseil municipal accepte ce rajout à l'ordre du jour et a délibéré de la manière suivante :

### **3/ CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA MAÎTRISE D 'OEUVRE DE LA MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE SUR LA COMMUNE DÉLEGUÉE DU GUÉ-DE-LA-CHAINE**

*Extrait de la délibération N° 2025\_052 reçue de la Préfecture le 06/10/2025*

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur la commune déléguée du Gué-de-la-Chaine.

Il présente un tableau récapitulatif des offres reçues.

Entreprise	Montant TTC	Critère technique sur 60	Critère financier sur 40	Total points sur 100	Classement
DESMONT TRICOT AA	44 382.00€	52.25	38.16	90.41	2
ARCHI TRIAD	58 425.66€	56.21	28.99	85.20	5
MORVANT ARCHITECTE	42 342.00€	54.64	40	94.64	1
CAE HETRES CONCEPTION	66 756.13€	58.93	25.37	84.30	6
WY TO ARCHITECTE	43 992.00€	51.32	38.50	89.82	3
IE ARCHITECTURE	56 567.10€	59.25	29.94	89.19	4

En conclusion, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de MORVANT ARCHITECTE d'un montant de 35 285.00 € HT soit 42 342.00€ TTC, pour le marché "la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur la commune déléguée du Gué-de-la-Chaine".

Monsieur le Maire demande d'entériner ce choix.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE l'offre de l'entreprise ORVANT ARCHITECTE d'un montant de 35 285.00€ HT soit 42 342.00€ TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet et à mener à bien la présente délibération.

### **4/ ADMISSION EN NON-VALEUR**

*Extrait de la délibération N° 2025\_053 reçue de la Préfecture le 06/10/2025*

A la demande de M Aurèle BRUNET, Inspecteur des finances publiques une somme de 470.26€ doit être admise en non-valeur car elle ne sera jamais recouvrée.  
Ces sommes correspondent aux titres suivants :

BAZOGÉ Anaïs	Titre 568/2023	Cantine	12€
DI MIRANDA SEIXAS Van	Titre 320/2022	Cantine	11.80€
LE FOURNIL A CREPES	Titre 218/2018	Divers	284.90€
QUENTIN Valentin	Titre 719/2022	Contravention	135€
SIMON Gaétan	Titre 586/2021	Cantine	17€
SIMON Gaétan	Titre 464/2021	Cantine	9.56€
			<b>470.26€</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- Accepte l'admission en non-valeur de la somme de 470.26€
- Autorise Le Maire à mener à bien la présente délibération.

**5/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'OPÉRATION "LES ENFANTS DU PATRIMOINE"**

*Extrait de la délibération N° 2025\_054 reçue de la Préfecture le 13/10/2025*

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de M Joel LENOIR, Président de Bellême Patrimoine concernant une opération nationale lancée par les CAUE.

Ce rendez-vous annuel invite les élèves, de la maternelle au lycée, à une journée de sensibilisation ludique pour explorer la richesse de leur patrimoine culturel.

Cette année des ateliers ont eu lieu au sein de 3 établissements scolaires de Bellême (les 2 écoles primaires et le collège).

Le budget total de cette opération est de 1 200€, nous sommes sollicités à hauteur de 300€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE d'attribuer à cette opération "Les enfants du Patrimoine" la somme de 100,00 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

**6/ HONORAIRE D'ARCHITECTE POUR LE PROJET DE GÎTE DE L'ANCIEN COLLEGE À SERIGNY**

*Extrait de la délibération N° 2025\_055 reçue de la Préfecture le 13/10/2025*

Monsieur le Maire présente une offre d'honoraires d'A3Dess pour le projet de réhabilitation de l'ancien collège de Sérigny en salle polyvalente et locatifs type "gite".

Ces honoraires comprennent les phases Etude, projet et chantier. La mission de base est de 9,45% du montant des travaux HT avec une rémunération forfaitaire minimale de 8 900 € HT soit 10 680 € TTC.

Il est proposé des options :

**Option 1** : intervention d'une décoratrice qui travaille sur les ambiances, les matériaux et les couleurs : 960€ HT soit 1 152€ TTC et pour travailler sur le mobilier 1 860€ HT soit 2 232€ TTC.

**Option 2** : audit énergétique pour 825 € HT soit 990 € TTC.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir se prononcer sur cette mission de base et options.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention et 18 voix pour :**

- Accepte uniquement la mission de base de 9,45% du montant des travaux HT avec une rémunération forfaitaire minimale de 8 900 € HT soit 10 680 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de prix d'A3dесс pour la mission de base.

## **7/ HONORAIRES D'ARCHITECTE POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES DU GUÉ-DE-LA-CHAINE**

*Extrait de la délibération N° 2025\_056 reçue de la Préfecture le 13/10/2025*

Monsieur le Maire présente une offre d'honoraires d'A3Dess pour le projet de réhabilitation de la salle polyvalente du Gué-de-la-Chaine.

Ces honoraires comprennent les phases étude et formalités administratives, sans mission projet, ni suivi de chantier. La mission est de 5 750 € HT soit 6 900 € TTC.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir se prononcer sur cette offre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la mission d'étude et formalités administratives pour 5 750 € HT soit 6 900 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de prix d'A3dесс .

## **8/ FIXATION DU PRIX DE LOCATION DES BARNUMS**

*Extrait de la délibération N° 2025\_058 reçue de la Préfecture le 13/10/2025*

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de revoir les tarifs de location des barnums.

Pour simplifier l'organisation du montage/démontage par nos agents techniques, il est proposé de ne plus appliquer le tarif avec mise à disposition de 2 agents mais d'appliquer un tarif unique comprenant le montage/démontage effectué entièrement par notre équipe technique.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur les tarifs suivants :

	1 Barnum	2 Barnums
Tarif commune	230,00 €	330,00 €
Tarif Hors Commune + associations	280,00 €	380,00 €
Tarif Associations communales	GRATUIT	GRATUIT

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- Accepte les tarifs ci-dessus comprenant le montage/démontage par les agents du service technique,
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente décision.

**9/ APPROBATION DE LA CHARTE 2025-2040 DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE**

*Extrait de la délibération N° 2025\_057 reçue de la Préfecture le 13/10/2025*

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 et du Conseil Régional du Centre – Val de Loire en date du 24 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Perche et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 13 septembre 2023, l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 septembre 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 29 août 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre 2024 au 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 5 décembre 2024 ;

Vu les conclusions de la Ministre chargée de l'environnement remises le 1er août 2025 et transmises par le Préfet de région le 25 août 2025 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan du Parc et ses annexes ;

***Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche, et en avoir délibéré, à l'unanimité :***

-- Approuve, sans réserve, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche,

-- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

## **10/ APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE**

*Extrait de la délibération N° 2025\_059 reçue de la Préfecture le 13/10/2025*

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités 2024 du Parc Naturel Régional du Perche et demande de bien vouloir l'approuver.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Approuve le rapport d'activités 2024 du Parc Naturel Régional du Perche.
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération.

## **13/ ADOPTION DU RPQS 2024 DE L'ASSAINISSEMENT DE LA PERRIERE**

*Extrait de la délibération N° 2025\_060 reçue de la Préfecture le 13/10/2025*

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

***Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,***

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

-DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **12 Informations et Questions diverses :**

### **- Le point 11 : DECISION SUR LE DEVENIR DU LOGEMENT COMMUNAL DE SAINT-OUEN-DE-LA-COUR**

n'a été qu'une information diverse.  
Les membres du conseil municipal sont allés le visiter le 17/09 dernier. Suite à cette visite ils demandent que 2 estimations soient faites : Une estimation de travaux pour une possible réhabilitation et une demande d'estimation du bien pour une possible mise en vente.

Ce point sera reporté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil.

- Complémentaire santé obligatoire pour les communes à compter du 01/01/2026.  
Il y a 2 choix de participation : soit par labellisation, soit par adhésion à une convention par le Centre de Gestion.

Ce choix sera reporté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil.

- Un don a été effectué par la Maison Roger Martin du Gard pour remercier l'implication de la commune

- La commission locale électricité de notre secteur organisée chaque année par le TE 61 aura lieu le 17/10 prochain au Gué-de-la-Chaîne. Les 2 délégués nommés à cette commission (David BOULAY et Michel HEROUIN) ne pouvant pas y participer, c'est Mme Anne CHEMIN qui représentera la commune.

- L'Assemblée Générale du CAUE aura lieu le 10/10 prochain. M. Robert HEREDIA, conseiller municipal nommé au CAUE ne pouvant pas y participer, c'est M. Jean-Luc OLIVE qui le représentera.

- L'Assemblée Générale du Comité de Jumelage aura lieu le 15/10 prochain. M. David BOULAY ne pouvant pas y participer, c'est M. Guy SUZANNE qui le représentera.

- Elections municipales 2026. M. David BOULAY fait un tour de table pour connaître les intentions de chaque membre présent.

- Permanences des mairies annexes de Saint-Ouen-de-la-Cour et Origny-le-Butin : A compter du 01/11/2025 la secrétaire s'y rendra uniquement sur RDV à la demande des administrés. Les maires délégués continuent leurs permanences hebdomadaires.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.